

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACQUISITION DE CLIMATISEURS MOBILES
POUR LE CENTRE DE LOISIRS DES PICOTINS ET L'ECOLE MATERNELLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les épisodes de fortes chaleurs et de canicule de plus en plus fréquents et intenses, ainsi que leurs conséquences sur les conditions d'accueil et de travail au sein des établissements recevant du public ;

Considérant que le Centre de loisirs des Picotins et l'école maternelle sont susceptibles d'être particulièrement exposés aux fortes températures durant la période estivale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant d'améliorer rapidement les conditions de confort thermique et de préserver la sécurité et le bien-être des personnes accueillies ainsi que des personnels ;

Considérant qu'EDF a mis en place en 2026 un fonds exceptionnel de 80 millions d'euros destiné à accompagner les collectivités dans l'installation de solutions de rafraîchissement dans les établissements concernés ;

Considérant que ce dispositif prévoit notamment une prime forfaitaire pouvant atteindre 400 € par équipement pour l'acquisition et l'installation de ventilateurs, brumisateurs et climatiseurs fixes ou mobiles, dans la limite de 10 équipements par établissement ;

Considérant que l'acquisition de climatiseurs mobiles pour le Centre de loisirs des Picotins et l'école maternelle permettrait de répondre de manière rapide et adaptée aux épisodes de fortes chaleurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

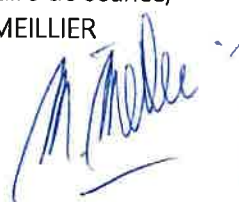
- approuve le principe d'acquisition de deux climatiseurs mobiles destinés au Centre de loisirs des Picotins, et à l'école maternelle pour un montant prévisionnel de 1333 euros H.T soit 1600 euros TTC.
- décide de solliciter auprès d'EDF, dans le cadre de son fonds exceptionnel de soutien aux solutions de rafraîchissement, la subvention correspondant à l'acquisition des équipements précités, soit une aide pouvant aller jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite du montant effectivement éligible et du plafond applicable au dispositif.
- décide de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une aide financière au titre du plan climatisation.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subventions, à signer tout document relatif à ces demandes et, plus généralement, à assurer le suivi administratif du dossier.
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements seront inscrits au budget communal et que les recettes correspondantes aux subventions obtenues seront inscrites au budget de la commune.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 08 septembre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17.09.2026
Publié ou Notifié
le : 17.09.2026

